



Conseil économique et social

Distr. générale
28 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-huitième session

13-17 avril 2015

Débat général sur l'expérience nationale en matière de population sur le thème « Réaliser l'avenir que nous voulons : prendre en compte les questions de population dans le développement durable, y compris dans le programme de développement pour l'après-2015 »

Déclaration présentée par Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Nous nous félicitons de l'attention qui a été portée au thème « Réaliser l'avenir que nous voulons : prendre en compte les questions de population dans le développement durable, y compris dans le programme de développement pour l'après-2015 » et aux questions qui lui sont connexes.

Nous accueillons également avec satisfaction le document final du Groupe de travail ouvert, adopté en juillet 2014, qui comporte 17 propositions d'objectifs et 170 cibles. Ce document témoigne des efforts qui ont été faits en vue de définir un dispositif de développement plus large et plus détaillé, incluant notamment en tant qu'objectifs à part entière la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, la disparition de la pauvreté et de la faim, et la garantie d'une vie saine.

La reconnaissance des droits liés à la sexualité et à la procréation et la garantie des soins de santé en la matière font partie intégrante du processus de réalisation de ces objectifs, qu'ils soient anciens ou nouveaux, et de l'action déployée en vue d'instaurer un monde juste, équitable, inclusif et durable, où les femmes et les filles sont autonomes. Entre 2012 et 2014, 183 États membres ont soumis des rapports périodiques nationaux sur la réalisation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD). Ces rapports ont servi à établir le rapport mondial – le Plan directeur pour la suite à donner après 2014 au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (Nations Unies, 2014a) – et le rapport qui en découle – Plan directeur pour la suite à donner après 2014 au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement – Rapport du Secrétaire général (Nations Unies, 2014b). Tous les États membres ont affirmé sans ambiguïté que 20 ans après son adoption, le Programme d'action de la CIPD n'a pas été réalisé dans son intégralité. Ce projet inachevé, comme le relèvent les conclusions des deux rapports mondiaux cités ci-dessus, place l'égalité ainsi que les soins de santé et les droits en matière de sexualité et de procréation pour les femmes au cœur du développement, et doit donc être incorporé au programme pour l'après-2015.

L'appel en faveur d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour promouvoir les soins de santé et les droits en matière de sexualité et de procréation pour les femmes doit être entendu. Il faut, en même temps, réaffirmer que cet objectif est lié à tous les autres objectifs du développement, visés dans les domaines de l'égalité des sexes, des droits de l'homme, de la pauvreté, des inégalités, des migrations, de la santé, des changements climatiques, de la dynamique des populations, des conflits, des catastrophes naturelles, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de l'accès aux ressources (Asian-Pacific Resource & Research Centre for Women 2013a).

Des succès ont été obtenus dans la région Asie-Pacifique, mais ils n'ont guère eu de retombées pour les plus pauvres. Plus de 900 millions de personnes continuent de vivre dans la pauvreté, tandis que beaucoup ont faim et sont mal nourries. La pauvreté et les inégalités continuent d'empêcher un accès équitable aux soins de santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation. Les femmes pauvres, moins éduquées ou originaires de régions isolées ont du mal à accéder à ces services. Ces difficultés sont aggravées par des facteurs d'inégalité structurels et des formes multiples de discrimination basées sur le sexe, l'âge, la classe sociale, la

caste, l'appartenance ethnique, la culture, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'état de santé et les capacités (Thanenthiran S., Racherla S.J.M., and Jahanath S., 2013). Si les réalités et les besoins des femmes ne reçoivent pas la considération qu'ils méritent et ne sont pas intégrés au nouveau programme de développement, les femmes resteront des laissées-pour-compte et leurs droits continueront d'être négligés.

La région Asie-Pacifique compte l'une des plus importantes populations de jeunes du monde. Ceux-ci sont plus vulnérables quand leur accès aux soins de santé et leurs droits en matière de sexualité et de procréation sont en péril. Ils ont besoin de services de santé adaptés à la jeunesse afin de pouvoir faire leurs choix en connaissance de cause, sans être en butte à la violence, à la coercition, aux mariages précoces, aux grossesses non désirées ou aux infections (Asian-Pacific Resource & Research Centre for Women 2013a). L'accès à l'éducation, les perspectives d'emploi et la participation sont tout aussi importants (Asian-Pacific Resource & Research Centre for Women, 2012). Les préoccupations des jeunes doivent être au cœur du programme pour l'après-2015. Ils sont d'efficaces défenseurs des droits et doivent être mobilisés pour réaliser le programme pour l'après-2015 (Asian-Pacific Resource & Research Centre for Women 2013a).

Les migrations augmentent en raison du manque d'emplois, des catastrophes naturelles, des conflits, de la famine et des projets de développement. Ce phénomène a différentes conséquences pour les hommes, les femmes et les personnes dont la sexualité est différente. Il peut perpétuer les rôles et les relations entre les sexes tout en enracinant les inégalités et en renforçant la vulnérabilité des femmes face à la violence et à l'exploitation. Les migrations par mariage posent des risques pour les femmes migrant dans des pays étrangers, où elles peuvent voir leurs droits violés et être privés de tout réseau d'appui social (Thanenthiran S., *et al.*, 2013). Le programme pour l'après-2015 doit résolument tenir compte du rôle clef joué par les migrations dans la région. La protection des droits des migrants, notamment les droits en matière de soins de santé, de sexualité et de procréation, doit être garantie.

La région est de plus en plus exposée aux changements climatiques, dont les conséquences sont particulièrement lourdes pour les groupes de population les plus vulnérables, y compris les femmes. Les changements climatiques peuvent ainsi avoir un impact sur les soins de santé et les droits des femmes en matière de sexualité et de procréation en limitant leur accès aux services et en augmentant les risques pour la santé des mères et leur exposition à des conditions de vie insalubres. Les services de santé en matière de sexualité et de procréation risquent en outre de ne pas être considérés comme prioritaires lors d'opérations de secours (Asian-Pacific Resource & Research Centre for Women, 2014).

De même, l'extrémisme religieux limite l'accès aux soins de santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, comme c'est par exemple le cas en matière d'emploi de la contraception, de services d'avortement sans risques, d'éducation sexuelle approfondie, de mariage d'enfants, d'excision et de violence (Thanenthiran S., *et al.*, 2013).

La protection contre toutes les formes de violence, y compris la violence et les viol domestiques, demeure une composante à part entière du programme pour l'après-2015. Un dispositif de droits de l'homme, notamment le droit de vivre sans être en butte à la discrimination, à la coercition ou à la violence, et l'application des

principes d'intégrité physique, de dignité, d'égalité et de respect pour la diversité sont des facteurs d'inclusion essentiels (Asian-Pacific Resource & Research Centre for Women, 2013a).

La mortalité maternelle, la morbidité et la natalité parmi les adolescentes continuent d'enregistrer des taux élevés dans la région. Les avortements pratiqués dans des conditions dangereuses contribuent fortement à la mortalité maternelle. Peu de pays ont pris des dispositions en faveur de services d'avortement légaux et sûrs. La mortalité maternelle et les complications pendant la grossesse et l'accouchement sont souvent liées à des taux d'anémie élevés. Les mariages précoces, forcés et entre enfants sont également à l'origine de grossesses chez les adolescentes. Malgré des améliorations des taux de prévalence de la contraception dans de nombreux pays, les besoins non satisfaits en matière de contraception restent élevés. Les femmes portent le fardeau de la contraception sur leurs épaules. Les femmes, dont une proportion significative d'adolescentes, sont touchées par le VIH et exposées à d'autres infections sexuellement transmissibles. Les personnes d'orientation ou d'identité sexuelle différente continuent d'être marginalisées et d'être confrontées à la stigmatisation et à la discrimination (ibid., 2013a). Leurs besoins doivent être élevés au rang de priorité dans le programme de développement pour l'après-2015.

On pourra renforcer les services de santé en matière de sexualité et de procréation en leur affectant des ressources plus importantes dans le cadre d'une amélioration des systèmes de santé défaillants. Il faut améliorer l'accès garanti par le droit à toute une gamme de soins de qualité assurés, à domicile, dans la communauté et dans les établissements de santé, notamment l'accès à la contraception, aux soins obstétricaux d'urgence, aux services d'accoucheurs qualifiés ainsi qu'aux soins prénatals et postnatals. L'accès universel à ces services doit être une priorité (ibid., 2013a) et doit être, notamment, facilité pour toutes les adolescentes et les femmes, quelle que soit leur situation de famille.

En pratique, le programme pour l'après 2015 doit être en mesure d'appréhender de manière globale la question de l'accès à la santé en matière de sexualité et de procréation, au-delà de la planification familiale. Toute approche doit reconnaître qu'il s'agit là de questions liées de manière inextricable à celle de l'égalité des sexes, et que toute domination exercée sur les femmes, leur corps et leur sexualité met leur santé en danger tout au long du cycle de la vie (Universal Access Project, 2014).

Nous demandons instamment un programme de développement pour l'après-2015 qui soit porteur de changements profonds dans la réalisation de l'égalité des sexes et dans les droits des femmes. Il faudra donc faire en sorte :

- a) Que les droits en matière de sexualité et de procréation soient des droits de l'homme fondamentaux, et que les droits de l'homme soient le fondement du programme;
- b) Qu'un ou plusieurs objectifs et des cibles concernant la santé en matière de sexualité et de procréation soient effectivement établis;
- c) Que l'accès universel à des services de santé en matière de sexualité et de procréation qui soient complets et de bonne qualité soit garanti;

d) Que la non-discrimination s'applique à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre;

e) Qu'il soit remédié aux effets de l'extrémisme religieux sur la santé des femmes et des filles en matière de sexualité et de procréation, notamment par l'abrogation de lois et de politiques discriminatoires;

f) Que le financement du programme appuie les droits de l'homme et l'égalité des sexes, y compris les droits en matière de sexualité et de procréation, ce qui nécessite pour chaque objectif, cible et indicateur une budgétisation favorisant cette égalité;

g) Que les groupes les plus marginalisés de la population soient au cœur du programme, tout en garantissant des processus véritablement démocratiques dotés de mécanismes de responsabilité et de prise de décisions transparents;

h) Que le développement soit appréhendé comme un tout. Par exemple, on ne mettra fin à la pauvreté qu'en assurant l'accès à l'éducation, y compris à l'éducation sexuelle complète, ainsi qu'aux services de santé en matière de sexualité et de procréation.

Sources

Asian-Pacific Resource & Research Centre for Women 2012. Youth SRHR Movements: Claiming the post-2015 development agenda. *ARROW for Change*, Vol. 18, No. 2, 2012. http://www.arrow.org.my/uploads/20121130071740_v18n2.pdf

Asian-Pacific Resource & Research Centre for Women 2013a. Sexual and reproductive health and rights for all – now! http://www.arrow.org.my/publications/SRHR_for_All_Now.pdf

Asian-Pacific Resource & Research Centre for Women 2013b. Labour migration, gender, and sexual and reproductive health and rights. *ARROW for Change*, Vol. 19, No. 1, 2013. http://www.arrow.org.my/uploads/20121218025358_v19n1.pdf

Asian-Pacific Resource & Research Centre for Women 2014. Identifying Opportunities for Action on Climate Change and Sexual and Reproductive Health and Rights in Bangladesh, Indonesia, and the Philippines. Working Papers. <http://arrow.org.my/download/Scoping%20Study%20-%20Climate%20Change%20and%20SRHR.pdf>

Thanenthiran S., Racherla S.J.M., and Jahanath S. (2013). Reclaiming and Redefining Rights: ICPD + 20: Status of Sexual and Reproductive Health and Rights in Asia Pacific. ARROW. http://www.arrow.org.my/publications/ICPD+20/ICPD+20_ARROW_AP.pdf

Universal Access Project 2014. Briefing Cards: Sexual and Reproductive Health and Rights (SRHR) and the Post-2015 Development Agenda. https://d3n8a8pro7vnm.cloudfront.net/genun/pages/122/attachments/original/1407607969/SRHR_Briefing_Cards_FINAL.pdf?1407607969

Nations Unies, 2014a. Plan directeur pour la suite à donner après 2014 au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement : rapport du Secrétaire général. Nations Unies, 12 février 2014. http://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/ICPD_beyond2014_EN.pdf

Nations Unies 2014b. Plan directeur pour la suite à donner après 2014 au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement – rapport du Secrétaire général. http://icpdbeyond2014.org/uploads/browser/files/sg_report_on_icpd_operational_review_final.unedited.pdf
